

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

11 janvier 2016 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 18 janvier 2016 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Conditions de cession de la parcelle communale C 387 ; Approbation du schéma d'assainissement après rapport de l'enquête publique ; Personnel Communal : Recherche et création d'un emploi aidé CUI/CAE pour l'entretien des locaux ; Régularisation d'heures complémentaires contrat CUI/CAE ; Nouvelle tarification du service de remplacement du Centre de Gestion ; Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe ; Mise à jour du tableau du régime indemnitaire IAT (indemnité d'administration et de technicité) ; Décisions de Madame le Maire : Remplacement d'un poteau incendie ; Questions et informations diverses

L'an deux mil seize et le 18 janvier à 20 heures 40, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, M. MAURY Cyril, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme LECOUTRE Gisèle, M. LASJAUNIAS Stéphane,

Le Conseil Municipal désigne Mme NOUAILLES Yvette comme secrétaire de séance.

Absentes excusées : Mme SIRVEN Marie-Martine, Mme HENRAS Marine, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie (a rejoint la séance pour les questions et informations diverses)

Mme SIRVEN Marie-Martine a donné pouvoir à Mme RAYNAL Sylvie
Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2015, qui leur a été adressé avec la convocation. Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Condition de cession de la parcelle communale C 387

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du service des affaires foncières du Département, d'acquérir une partie de la parcelle C387 afin de permettre la réalisation de la future déviation de Sauzet.

Mme le maire rappelle que ce projet de déviation a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 17/10/2011.

Mme le Maire donne lecture des avis des domaines et de la demande du Département indiquant que l'emprise nécessaire consiste en un prélèvement de 448m² exercé dans un angle de ladite parcelle de 6570m². Il s'agit d'un terrain situé en zone AUXf correspondant aux espaces destinés aux activités industrielles, artisanales et commerciales.

Une indemnité de dépossession sera versée au propriétaire du foncier et une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant calculée différemment si le propriétaire est également

l'exploitant ou si la terre est louée à un fermier. Dans le cas précis, la Commune de Sauzet ayant la qualité de propriétaire exploitant, le calcul des indemnités est le suivant :

- Indemnité de dépossession :

- Indemnité principale en valeur libre

Elle correspond à la valeur de l'immeuble qui s'établit de la façon suivante

Valeur unitaire retenue : 1€ /m², soit 1 € x 448 m² = 448.00 €

- Indemnité accessoire :

Indemnité de remploi : 448 € x 5% = 22.40 €

470.40 arrondie à 500 €

- Indemnité d'éviction :

- Perte de revenu ou marge brute : 635 € x 0.0448 ha x 3 ans = 85.34 € arrondie à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter la cession d'une partie de la parcelle C 387 d'une superficie de 448 m² au profit du Département, aux conditions ci-après :

- Indemnité de dépossession : pour un montant de 500 €
- Indemnité d'éviction : pour un montant de 100 €

- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à cette cession

- d'autoriser Mme le Maire à signer le document d'arpentage lié à cette cession

Etant précisé qu'aucun frais liés à cette cession ne seront mis à la charge de la Commune.

Approbation du schéma d'assainissement après rapport de l'enquête publique :

Mme le Maire informe que le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions concernant la révision du schéma d'assainissement. Celui-ci a émis un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les plans de zonage d'assainissement tels qu'ils sont annexés au dossier.
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Personnel communal :

Recherche et création d'un emploi CUI/CAE pour l'entretien des locaux

Mme le Maire indique la nécessité de recruter une personne pour l'entretien des locaux et propose de créer dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} février 2016.

Il s'agit d'un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux ; il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention avec POLE EMPLOI et ce contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé deux fois (par tranche de 6 mois), sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer cet emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires, temps modulable en fonction des périodes (scolaires et vacances) avec annualisation du temps de travail
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Régularisation des heures complémentaires contrat CUI/CAE (aide enseignant, animations périscolaires, cantine, garderie, ménage)

Mme le Maire indique qu'une demande verbale avait été formulée par l'agent lors de son embauche en septembre 2014 concernant la comptabilisation des heures complémentaires en dépassement du temps annualisé. Quoi qu'il en soit, il est désormais nécessaire et urgent de procéder au paiement des heures complémentaires effectuées par cet agent durant la période comprise entre le 19 décembre 2014 et le 3 juillet 2015. Le nombre d'heures total arrêté à la fin de l'année scolaire écoulée est de 79,5 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de régler les 79,5 heures complémentaires à l'agent concerné.

Nouvelle tarification du service de remplacement du Centre de Gestion

Mme le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention conclue avec le service de remplacement du Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents administratifs.

La tarification à compter du 1^{er} janvier 2016 a été modifiée et fixée comme suit :

- Coût horaire par catégorie : catégorie C 18 € de l'heure, catégorie B 20 € de l'heure et catégorie A 24 € heure de l'heure
- Auquel s'ajoute une participation aux frais de gestion de 8% calculée en fonction du traitement brut augmenté des charges patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette nouvelle tarification.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe :

Mme le Maire précise aux Conseillers Municipaux que suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2015 et suite à la création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17 heures 30 par semaine, à partir du 1^{er} octobre 2015, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 17 heures 30 par semaine à compter du 31 décembre 2015.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 17 heures 30 par semaine à compter du 18 janvier 2016 et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Mise à jour du tableau du régime indemnitaire I.A.T (indemnité d'administration et de technicité)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du régime indemnitaire à compter 1^{er} janvier 2016 et détaille donc à l'ensemble des Conseillers Municipaux le **nouveau tableau d'affectation** :

<i>Grades concernés</i>	<i>Effectif</i>	<i>Montant de référence annuel</i>	<i>Coefficient Multiplicateur</i>	<i>Enveloppe</i>
<i>Filière Technique :</i> Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	469.67	3.5	1643.85
<i>Filière Technique :</i> Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	3	449.29	3.5	3279.82
<i>Filière Administrative</i> Adjoint Administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1	464.30	3.5	1625.05
<i>Filière Administrative</i> Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe	2	449.29	3.5	1460.19
<i>Filière Sociale</i> Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	476.10	4.5	1530.32

Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le nouveau tableau d'affectation à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- dit que l'enveloppe globale inscrite au budget 2016 sera suffisante ;

Décision de Madame le Maire :

Remplacement du poteau incendie

Dans un souci de respect des délais, Mme le Maire fait part de la signature du devis de la SAUR concernant le remplacement d'un poteau incendie au croisement de la RD656 et du Chemin de L'Hôpital, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par AQUARESO, pour un montant de 1 747.03 € TTC.